



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-117	<b>Urbanisme</b>  Acquisition auprès des conjoints DIAB et BOUZAIR de la parcelle cadastrée section CO n°1227 dans le cadre de l'aménagement de l'ancien chemin de Berre
-----------------------------	--

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 111-1 et opérations immobilières ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 relatifs au plan d'alignement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 111-1 ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les article L13311-9 et L 1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la délibération n°2019-018 du 20 mars 2019 portant demande de classement dans le domaine public communal du chemin dénommé « ancien chemin de Berre » ;

VU l'arrêté n°2021-001 du 29 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement de l'ancien chemin de Berre ;

VU le projet de plan de division établi par Monsieur Jérémy VAGNE, Géomètre Expert ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2021, portant avis favorable sans réserve au projet d'alignement de l'ancien chemin de Berre ;

VU le courriel de la Ville du 9 août 2024, portant proposition d'acquisition foncière à Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR ;

VU le courriel d'acceptation du 19 août 2024, de Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR sur les conditions de la vente ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de l'ancien chemin de Berre ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien chemin de Berre. Le but est d'accompagner l'urbanisation de ce secteur en offrant une voie de qualité. Les objectifs sont d'améliorer et sécuriser la circulation automobile mais également les déplacements en modes doux et d'assurer une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour se faire, par délibération date du 20 mars 2019, susvisée, le Conseil Municipal a demandé le classement dans le domaine public de l'ancien chemin de Berre, ainsi que l'établissement du plan d'alignement permettant de déterminer les acquisitions nécessaires pour l'aménagement de cette voie. La procédure d'alignement communal a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a émis, le 15 juillet 2021, un avis favorable sans réserve ni prescription. Sur la base de ce plan d'alignement des propositions d'acquisition ont été transmises le 31 décembre 2021 aux riverains dont le terrain est impacté par le projet d'aménagement pour un montant de 6 €/m<sup>2</sup>, la commune prenant à sa charge les frais notariés et de géomètre.

Par courriel en date du 19 août 2024 Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section CO n°1227 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, pour un montant de 126 €.

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR la parcelle cadastrée section CO n°1227 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située quartier « Boimau Ouest », pour un montant de 126 € soit 6 €/m<sup>2</sup>
- **CHARGE** la SARL HYPODOC sise 65 rue Jean Jaurès – 77100 à MEAUX, de rédiger l'acte correspondant en la forme administrative
- **AUTORISE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte en la forme administrative

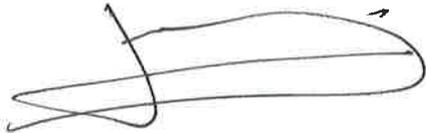
- **DIT** que Monsieur le Maire authentifiera cet acte en vue de sa publication au fichier des droits réels immobiliers
- **PRECISE** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240918-DB\_2024\_117-DE